

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Entre

« Gamins Exceptionnels », régie par la loi du 1er juillet 1901,
Représentée par Christèle LEROY agissant en qualité de membre de la gouvernance collégiale.

Sise au 4 rue Ludovic Boutleux 62 400 BETHUNE

Et désignée ci-après sous le terme « l'association »,

D'une part,

Et

La collectivité HARNES

Représentée par Philippe DUQUESNOY agissant en qualité de Maire de HARNES

Sise (adresse) _____

Coordonnées de contact (mail/téléphone) angelique.durin@ville-harnes.fr/ 03.21.20.29.86

Et désignée ci-après sous le terme « la collectivité »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1er article : Objet de la présente convention

Les collectivités locales ou territoriales, les associations organisatrices, les structures privées, d'activités de loisirs collectifs, les établissements d'accueil du jeune enfant, ainsi que les familles, ont fréquemment besoin d'aide et d'accompagnement pour rendre possible et effectif l'accueil des enfants en situation de handicap ou à besoins particuliers. La convention de partenariat représente un engagement et un soutien du projet associatif. Elle a valeur d'engagement politique au sens large du terme.

2ème article : Descriptif et objectifs et de l'association

Gamins exceptionnels est un pôle d'appui et de ressources qui vise à favoriser l'inclusion de tout enfant en situation de handicap reconnu ou non par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) au sein des structures et services de droit commun, et en particulier les établissements d'accueils du jeune enfant (EAJE), les Relais Petite Enfance (RPE), les séjours de vacances non spécialisés et les accueils collectifs de mineurs (ACM).

Objectif général :

- Accompagner la collectivité dont le projet de développement inclut une dimension éducative et citoyenne l'amenant à prendre en considération le

droit d'accès de tous les enfants aux loisirs éducatifs collectifs, y compris ceux en situation de handicap, dans une perspective d'inclusion. Il convient de faciliter directement ou indirectement l'organisation sur le territoire au bénéfice de tous les habitants, sans discrimination.

3ème article : rôles, missions et engagements des deux parties

L'association Gamins Exceptionnels intervient comme facilitateur et propose :

- Une aide pour permettre l'accueil d'enfant en situation de handicap dans des conditions individualisées reposant sur un protocole d'accueil personnalisé en milieu ordinaire. Il est réfléchi et élaboré conjointement en fonction des besoins et possibilités des enfants et des familles en tenant compte des contraintes et atouts de la structure d'accueil.
- Un appui pour favoriser la participation de tous au projet d'inclusion qu'il s'agisse : des parents (ou responsables légaux), des enfants, des personnels de santé référents, des directeurs et animateurs de l'accueil de loisirs, des responsables, élus de l'association, gestionnaire ou du service municipal, etc..
- Un accompagnement pour faciliter la mutualisation des compétences entre les structures d'accueil de droit commun et les professionnels du secteur médico-social dans le but d'améliorer la qualité de l'accueil individualisé.
- Un lieu ressource pour informer les élus municipaux, communautaires et/ou associatifs, des différentes initiatives et démarches autour de cette thématique sur l'ensemble du département du Pas de Calais.

Cette convention ouvre droit à l'adhésion des structures de la commune (voir formulaire d'adhésion joint)

La collectivité, par le biais des structures d'accueil, s'engage à :

- Mettre à disposition des lieux/ locaux pour les sensibilisations in situ
- Evaluer l'impact des actions mises en place et à contribuer à l'amélioration des outils mis à disposition
- Contribuer à l'information sur le dispositif et à la promotion de la plateforme auprès de ses habitants

4ème article : Services complémentaires

Si la collectivité souhaite des interventions complémentaires, notamment auprès des élus et/ou des équipes et si cette sollicitation entraîne des coûts supplémentaires, la convention fera l'objet d'une négociation entre les parties et pourra aboutir à la signature, soit d'un avenant, soit d'une nouvelle convention.

5ème article : Modalités financières

La collectivité s'engage à octroyer la somme de 369,51 Euros, soit un coût forfaitaire de 0,03 euros par habitants pour bénéficier des missions définies à l'article 3.

+

Montant de l'adhésion à destination des structures : 80€/structure. Elle est nominative et seule la structure mentionnée (document en annexe) pourra en bénéficier. 80€ × 1 structures.

Soit un total de 449,51 euros.

5ème article : Responsabilités et assurances

Gamins Exceptionnels souscrita les contrats d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. L'association s'engage à justifier de l'existence des garanties souscrites par la remise d'une attestation de son assureur.

6ème article : Modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle

Au terme de la convention, Gamins Exceptionnels transmettra à la collectivité un questionnaire d'évaluation qualitatif et quantitatif. Sur demande, un rapport sera transmis, synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée de la convention et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes.

7ème article : Durée, résiliation, avenants, litiges

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente convention.

En cas de litige, une tentative de conciliation sera engagée par les parties. A défaut d'entente, le litige sera porté devant le comité de pilotage constitué à l'échelle départemental. L'avis du comité de pilotage s'imposera aux parties, sous réserve qu'elles aient pu être entendues par ce comité afin de lui exposer l'objet et les causes du litige.

FAIT A HARNES, LE / 09 / 2024.

En 2 exemplaires.

Gamins Exceptionnels,
(Lu et approuvé/ signature)

La collectivité,
(Lu et approuvé/ signature)